

Arrêté Municipal permanent n° 3147/2023 portant réglementation de la
vente du Muguet sauvage le 1^{er} mai sur la voie publique

Le Maire de Maisons-Alfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.310-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.446-1 et R.446-3,

Vu les recommandations de l'Union Nationale des Fleuristes,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet par des non-commerçants sur la voie publique, le jour du 1^{er} mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente par des non-professionnels peut être tolérée sur le territoire de la Commune de Maisons-Alfort.

ARRÊTE

Article 1 –

La vente du muguet sauvage par des non-professionnels sur la voie publique, est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai.

Article 2 –

Cette autorisation exceptionnelle ne pourra, en aucun cas être accordée avant ou après cette date.

Article 3 –

Le muguet sauvage doit être vendu en l'état et en petite quantité, sans racine, sans vannerie ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal ou tout autre emballage, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 4 –

Il est interdit d'installer sur le domaine public des tables, chaises, tréteaux ou autres accessoires pour matérialiser le point de vente.

Article 5 –

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 100 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

Article 6 –

Un affichage de prix doit être effectué sur le produit ou à sa proximité immédiate.

Article 7 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commissaire de Police,
- . Monsieur le Directeur Général des Services,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- . Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Fait à Maisons-Alfort, le 12 avril 2023



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230412-ARR3147SG120423-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023